

DECRET N° 94-349 du 28 Octobre 1994

Autorisant Dame DANDJINOU ADJIMON Grâce  
épouse DOSSOU à perdre la nationalité  
béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHIEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-008 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date à BITAM (GABON) du 11 Octobre 1993 de la nommée DANDJINOU Adjimon Grâce épouse DOSSOU, ensemble les pièces jointes ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 26 Octobre 1994,

DECRETE :

Article 1er.- Madame DANDJINOU Adjimon Grâce épouse DOSSOU née à Cové, le 19 Janvier 1951 de Jean DANDJINOU et de Elisabeth KENSU demeurant à BITAM (République Gabonaise) est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

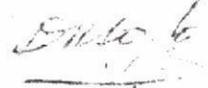
Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Dame DANDJINOU Adjimon Grâce épouse DOSSOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la Nationalité Béninoise de la susnommée.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Octobre 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la  
République, Chargé de la Coordination de  
l'Action Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,

Robert M. DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation,



Théodore HOLO.-  
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MAEC 2 MJL 2 SCG 4  
AUTRES MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 FASJEP/UNB 2 ENA/UNB 2 DAN 3  
JORB 1 INTERESSEE 1.